YERRES

Service Petite Enfance
N° tél. : 01 69 49 84 84
N/Réf. : NDA/CSJ/NM

DECISION N°2007/215

OBJET: Convention de mise a disposition gratuite d'une poussette conclue entre la Commune et Madame Angélique GUIMONET, assistante maternelle

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

CONSIDERANT que la Commune propose de mettre à disposition, à titre gracieux, des poussettes et des sièges auto au profit des Assistantes Maternelles employées par un particulier, domiciliées et exerçant à Yerres,

CONSIDERANT la demande de Madame Angélique GUIMONET, relative à la mise à disposition d'une poussette double munie de son habillage,

CONSIDERANT que cette demande est justifiée,

DECIDE

DE signer la convention de mise à disposition gratuite d'une poussette au profit de Madame Angélique GUIMONET, domiciliée à Yerres, résidence les Rives de l'Yerres, 2 rue Pierre de Coubertin – Bât. B2,

DIT que la mise à disposition de ce matériel est accordée à titre gratuit,

DIT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable, par décision expresse, par période d'un an ou moins, sans excéder une durée totale de trois ans.

Fait à Yerres, le 21 juin 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération